



Département de l'Eure
MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE

Téléphone 02.32.50.61.30

mairie@lahayemalherbe.fr

Site internet : www.lahayemalherbe.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
de la réunion du Lundi 26 Août 2024



Affichage

Etabli en application des articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur



Séance du Lundi 26 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Lundi 26 Août à dix-huit heures trente minutes.

Le conseil municipal légalement convoqué, *le Mardi 13 Août 2024*, s'est réuni à la Mairie, *cette séance est ouverte au public*, sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Etaient présents : MARAIS Serge, LOUET Eric, BRÉANT Amélia, HACVILLE José, BARON Christel, CORMON Béatrice, HEURTEAU Mickaël, HEUDEBOURG Lynda, LAUDREL Jean-Yves, LABORDE Jean-François, LETELLIER Hervé, POMARD Nathalie, SEYMOUR Jean-Marc

Absents excusés : ANGOT Marc donne pouvoir à LABORDE Jean-François, POULIQUEN Jean-Pierre donne pouvoir à BRÉANT Amélia

Nathalie POMARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Mardi 28 Mai 2024, Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour et demande à rajouter un point supplémentaire, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.



Délibération n° 2024 – 08/26/0036

Rapporteuse : Christel BARON

Validation du règlement intérieur du cimetière

Suite à la récente construction des cavurnes, la commission « Cimetière » s'est réunie pour actualiser le règlement du cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les modifications apportées au règlement intérieur approuvé le 10 Décembre 2019.

- Modification de l'article 92 Reprise des concessions non renouvelées

- Ajout du paragraphe « Règles applicables aux cavurnes » avec les articles s'y rapportant

Quand les concessions arrivent à terme, il faut passer l'information sur le site et l'afficher sur la porte du cimetière.

Point à revoir pour prochain conseil : achat d'un lot de plusieurs plaques (pour garder une uniformité sur le mur jardin des souvenirs) + renseignement sur le prix d'un lot de plaques

Faute de frappe : article 101 du règlement du cimetière « EXPRESSION DE LA MEMOIRE » manque la lettre « r » dans le mot « gravée » 2ème ligne.

Mr LAUDREL demande concernant les cendres au jardin du souvenir, remet-on une plaque sur le mur ?

Monsieur le Maire acquiesce

Mr LOUET dit que c'est à la charge de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Délibération n° 2024 – 08/26/0037

Rapporteur : Serge MARAIS

Demande du solde de Fonds de concours pour le financement de la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement de la construction du nouveau restaurant scolaire, la commune a sollicité l'Agglomération Seine-Eure pour l'attribution du fonds de concours de droit Vie scolaire pour un montant maximum de 200 000 €.

Un premier acompte a été demandé pour un montant de 15 426 € en Juin 2024, calculé sur le montant des factures payées à cette période.

Il convient de faire une demande pour le solde à subventionner auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour la suite des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

o **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de solde d'un montant de 184 574 € du fond de concours Vie scolaire et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2024 – 08/26/0038

Rapporteur : Serge MARAIS

Actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1^{er} Janvier 2025

Monsieur le Maire demande à ce que les montants de la location de la salle polyvalente soient actualisés, les tarifs actuels étant de :

-Montant pour les personnes de la commune : 450.00 €

-Montant pour les personnes hors commune : 800.00 €

-Montant du dépôt de garantie : 1 500.00 €

Monsieur le Maire propose une augmentation de 50.00 € pour les deux tarifs, soit :

- Montant proposé pour les personnes de la commune : 500.00 €
- Montant proposé pour les personnes hors commune : 850.00 €

Le montant du dépôt de garantie reste inchangé : 1 500.00 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune a investi dans une nouvelle tour réfrigérée et que l'appareil à glaçons sera remplacé prochainement. Un devis vient d'être envoyé et fera l'objet d'une prochaine délibération (environ 2 400 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition d'actualisation des tarifs de la location de la salle polyvalente

Votants	15	
Pour	14	
Contre	1	Mr ANGOT

Délibération n° 2024 – 08/26/0039

Rapporteur : Serge MARAIS

Convention triennale du dispositif Cantine 1 €

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement avait rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires et le soutien de l'apprentissage par le déploiement des dispositifs cantine à 1 €.

Le dispositif faisait l'objet d'une convention entre l'Etat et la collectivité signée pour 3 ans.

Cette convention ayant atteint les trois ans, le conseil municipal doit délibérer, pour la signature de la nouvelle convention triennale, instituant une tarification sociale progressive contenant au moins trois tranches dont une des tranches devra être égale ou supérieure à 1 €.

- Tarif A - quotient familial inférieur 650 € - tarif à 0,80 €
- Tarif B - quotient familial à partir de 651 € à 1 000 € - tarif à 1,00 €
- Tarif C - quotient familial à partir de 1 001 € - tarif à 4,15 € pour les Maternelles et 4,28 € pour les primaires

Il est rappelé que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles Jean-Paul BARBÉ et de La Vallée résidant sur la commune de La Haye Malherbe, selon le quotient familial.

Monsieur le Maire rappelle qu'une trentaine de familles bénéficient de ce dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention triennale
- **VALIDE** les tranches proposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention du tarif (Cantine à 1€)

Rapporteur : Serge MARAIS

Tarifs de cantine et garderie à compter du 1er Septembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des repas cantine et garderie scolaire ci-dessous mentionnés, applicables à compter du 1er Septembre 2024.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de la cantine scolaire de 5% suite à l'augmentation des coûts imposés par notre prestataire, la Régie des 2 Airelles. Cette augmentation est nécessaire pour maintenir la qualité des services offerts aux enfants tout en assurant la pérennité financière de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur le tarif de la garderie. Cette décision vise à maintenir un accès équitable et abordable aux services de garde pour les familles de la commune, tout en assurant la stabilité financière de la structure

Repas cantine :

Enfants de la commune « Maternelle » : 4.15 €
Enfants de la commune « Primaire » : 4.28 €
Enfants hors commune « Maternelle » : 4.57 €
Enfants hors commune « Primaire » : 4.70 €
Adultes (hors personnel communal) : 5.78 €
Adultes Personnel communal : 4.53 €

Garderie périscolaire :

Matin : 1.40 €
Matin + : 2.90 €
Soir : 1.90 €
Soir + : 2.90 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les nouvelles tarifications de cantine et de garderie

Rapporteur : Serge MARAIS

Création d'un poste d'adjoint administratif Principal 2^e classe à compter du 01 Septembre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réussite au concours administratif « Adjoint administratif Principal 2^e classe » de l'un des agents en place, il est proposé d'en créer le poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe à temps complet

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création du poste

Rapporteur : Serge MARAIS

Création d'un poste d'Adjoint technique à compter du 1er Septembre 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire, compte tenu du besoin de créer un poste d'Adjoint technique, pour le groupe scolaire JP BARBÉ et l'école de la Vallée, la surveillance du temps périscolaire et divers remplacements pour une durée hebdomadaire de 12,25 heures, à compter du 1er Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE

oD'adopter la proposition du Maire,

oD'inscrire au budget les crédits correspondants.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste

Rapporteur : Serge MARAIS

Demande de fonds de concours pour l'Achat d'une remorque

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, nos agents utilisent une remorque appartenant à l'un de leurs collègues. Monsieur le Maire a exprimé ses préoccupations concernant cette pratique, qui pourrait entraîner des complications en matière d'assurance en cas d'accident ou de vol. Afin de remédier à cette situation, la commune envisage d'investir dans l'acquisition de sa propre remorque.

Cette initiative permettra de résoudre les problèmes potentiels et d'assurer une meilleure gestion des risques. L'entreprise JOSSE a fourni le meilleur devis. Cette dépense était déjà prévue au budget 2024.

Montant H.T : 4 835.00 € H.T

FDC demandé : 2 417.00 €

Montant T.T.C : 5 802 € T.T.C

Reste à charge pour la commune : 3 385 € T.T.C

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours pour l'achat de la remorque et à signer tous les documents s'y rapportant

Rapporteur : Serge MARAIS

Adhésion au groupement d'achats d'énergies électrique coordonné par le SIEGE

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de La Haye-Malherbe** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**DÉCIDE** d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- ✓ Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- ✓ Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- ✓ Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Serge MARAIS

Décision modificative investissement – Remboursement anticipé prêt relais

Monsieur le Maire informe que la commune a la possibilité de rembourser une partie du prêt relais d'un montant de 17 300.00 euros. Pour ce faire, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 16, article 1641. Monsieur le Maire propose d'utiliser les fonds du chapitre 21, qui est consacré aux terrains de voirie

Chapitre	Article /Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21 – Immobilisations corporelles	2112 - 100	Terrains de voirie	25 000.00	- 17 300.00 €	7 700.00 €
16 – Remboursement d'emprunt	1641	Emprunts en euros	46 613.00 €	+ 17 300.00 €	63 913.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires pour mandater la somme du remboursement anticipé

Rapporteur : Serge MARAIS

Coordinateur de recensement 2025

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement de la population. À ce titre, il convient de désigner un coordinateur communal pour superviser ces opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, art L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4

Considérant que le recensement de la population est une opération obligatoire pour les collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que la désignation d'un coordinateur communal est nécessaire pour assurer la bonne organisation et la supervision des opérations de recensement.

Considérant que cette désignation permettra de garantir la qualité et la fiabilité des données recueillies, essentielles pour la planification et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Monsieur le Maire informe que Mr POULIQUEN s'est proposé pour être coordinateur municipal, il s'occupera de rassembler les données récoltées par les agents.

Des agents recenseurs seront désignés ultérieurement (1 agent recenseur pour 300 habitants), ils seront rémunérés. La commune a besoin de 3 agents

Le recensement est prévu entre le 15 Janvier et le 15 Février 2025.

On fera paraître les photos des agents recenseurs sur le site internet, une communication sera faite pour informer les habitants du passage des agents recenseurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean Pierre POULIQUEN en tant que coordinateur communal pour superviser les opérations de recensement.
- **CHARGE** le coordinateur communal de la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation du recensement, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

↳ *Rapporteur : Mr MARAIS*

Monsieur le Maire tient à saluer le travail de l'agent en charge du ménage de la mairie, toutes les tomettes de la salle de conseil a été dégrassé.

↳ *Rapporteur : Mr LETELLIER*

Signale que le poteau Telecom de la rue du Château d'eau menace de tomber, il a été redressé et est attaché avec un ruban « rubalise ». Monsieur le Maire informe que l'information est bien passée auprès des services Telecom et a demandé que tout soit conforme rapidement.

↳ *Rapporteur : Mr LETELLIER*

Signale que les haies débordent dans la rue des Tilleuls en allant sur les Hoguettes. Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera envoyé aux administrés concernés.

↳ Rapporteur : Mr LETELLIER

Signale que les haies de Mme BUSZ débordent sur la voirie. Monsieur le Maire répond qu'il va faire intervenir une société et la facture sera envoyée au service de tutelle.

↳ Rapporteur : Mr SEYMOUR

Signale qu'un camion MAILLOT est garé sur le trottoir, Mr LETELLIER confirme que le camion reste stationné sur la chaussée tous les midis, Mme POMARD propose que quelqu'un prenne la plaque en photo et de faire remonter le problème auprès de la société.

↳ Rapporteur : Mr HACVILLE

Rappelle que l'entreprise qui gère l'éclairage a besoin de la liste des éclairages publics qui ne fonctionnent pas avant l'hiver. Les têtes LED seront livrées prochainement, il serait judicieux pour le faire intervenir en même temps pour la pose des nouveaux matériels.

↳ Rapporteur : Mr HEURTEAU

Signale que le mur des pompiers est à nettoyer et que si la commune prête un karcher, les pompiers se proposent de faire le nettoyage eux-mêmes. Mr HACVILLE indique que selon le revêtement, le karcher serait trop abrasif, un traitement doit être vaporisé, du chlore pourrait être utilisé mais ce n'est pas écologique. Monsieur le Maire a sollicité une entreprise pour avoir un devis pour traiter tout le bâtiment.

Il est question de planter une haie le long du bâtiment, à voir qui gère l'entretien.

↳ Rapporteur : Mme HEUDEBOURG

Se questionne concernant la circulation à la sortie du lotissement face à la déchèterie. Monsieur le Maire proposera de mettre des STOP au niveau de la sortie, la crainte serait que les usagers prennent par la rue des Carrières ou la rue de la Gare pour aller jusqu'au bourg. La question doit être étudiée avec les services départementaux.

Fin de séance 20h20

0303030303
Le Maire,
Serge MARAIS

